

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Démarche de globalisation des financements CDC/CUB/Bailleurs Sociaux -
Réitération de la garantie accordée à AQUITANIS Office Public de l'Habitat
(OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour des prêts contractés
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au cours de la période du 1^{er}
mai 2007 au 31 décembre 2009 - Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2004/0905 du 17 décembre 2004 reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 janvier 2005, le Conseil de Communauté a accordé sa garantie à AQUITANIS Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le remboursement d'une ligne de financement pluriannuelle et « multiproduits », à hauteur de la somme globale de 169.002.000 euros maximum pour la période 2005-2007, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et autorisé la signature de la convention financière s'y rapportant.

Puis, par délibération n° 2006/0338 du 19 mai 2006 reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mai 2006, le Conseil de Communauté a prorogé la date limite des tirages jusqu'au 30 juin 2008, actualisé le montant de la ligne de financement pour le porter à 169.473.334 euros et autorisé la signature de l'avenant correspondant.

Enfin, par délibération n° 2007/0516 du 13 juillet 2007 reçue à la Préfecture de la Gironde le 20 juillet 2007, le Conseil de Communauté a prolongé le terme de validité de la convention financière jusqu'au 31 décembre 2009 et autorisé la signature de l'avenant correspondant.

Par ailleurs, d'abord par délibération n° 2006/0728 du 27 octobre 2006 reçue à la Préfecture de la Gironde le 9 novembre 2006, ensuite par la délibération n° 2007/0516 susvisée, le Conseil de Communauté a pris acte de l'engagement de la ligne de financement pour 1.933.192 euros puis réitéré sa garantie pour le remboursement des 15.283.521 euros de tirages effectués au cours de la période courant du 1^{er} mars 2006 au 30 avril 2007.

La Caisse des Dépôts et Consignations demande aujourd'hui la réitération de l'engagement de notre Etablissement Public pour les tirages de fonds sollicités par AQUITANIS Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux durant la période du 1^{er} mai 2007 au 31 décembre 2009.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu les articles L 2252.1, L 2252.2 et L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;
- CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations s'inscrit dans le cadre de la convention financière signée le 29 mars 2005 par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, AQUITANIS Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux et la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des tirages exercés par AQUITANIS Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux au cours de la période courant du 1^{er} mai 2007 au 31 décembre 2009 au titre de la convention financière du 29 mars 2005 et prend acte des caractéristiques financières auxquelles ils ont été exercés.

Le caractéristiques financières desdits tirages à leur date d'effet figurent en annexe de la présente délibération. Pour chacun de ces tirages, la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité intervient en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 2 : Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues au titre desdits tirages. En conséquence, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage, pendant toute la durée des tirages, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des tirages.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en capital, intérêts, indemnités ou pénalités, commissions) au titre de ses engagements contractuels, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code Civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 SEPTEMBRE 2010**

**PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE
2010**

M. LUDOVIC FREYGEFOND